

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BERNARD Frank, BRENAC Michèle, CHABAUD Mireille, COINDEAU Lucien, COMPERE Béatrice, COUCAUD Nadège, CROCI Éliane, DAUVERGNE Frédéric, DESROCHES Bernadette, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, LA DUNE Clément, LAURENCIER Noël, LEKIEFS Didier, MALAGNOUX Bruno, MURA Laure, PESQUE Aurabelle, PIEL Jean-Sébastien, PIQUE Clémence, RAOSA FENOSOA Esther, ROY Didier, SEBBAH Julia, SIMONNEAU Christelle, TARNAUD Nathalie, WACHEUX Christophe.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

HAZELAS Laurence, représentée par Esther RASOA FENOSOA
GERBAUD Alex, représenté par Christophe WACHEUX
TRICARD Stéphanie, représentée par Bernard BEAUBREUIL

ORDRE DU JOUR

1) DM – Budget Camping	3
2) Effacement de dettes	3
3) Acceptation legs [REDACTED]	4
4) Acquisition parcelle - [REDACTED] - CS 64 - La Basse Garde.....	4
5) Constat de désaffectation de la propriété communale "La Giboire" - 17310 Saint-Pierre D'Oléron	4
6) Déclassement de la propriété communale "La Giboire" - 17310 Saint-Pierre D'Oléron...	6
7) Cession propriété communale La Giboire - 17310 Saint-Pierre D'Oléron à La SARL CM Promotions.....	6
8) Aide à la destruction des frelons asiatiques	9
9) Mandat spécial Congrès de l'association des Maires de France.....	10
10) Nomination coordonnateur communal de l'enquête pour le recensement de la population 2023	10
11) Délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de Saint-Junien	11
12) Engagement partenarial entre la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, la Commune de Saint-Junien, le CCAS, la DDIFP de la Haute-Vienne et le service de gestion comptable de Saint-Junien	13
13) Accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires pour le fonctionnement du restaurant scolaire municipal - actes modificatifs	14
14) Commissions municipales	14
15) Délégations représentations	14
16) Vente de ferraille sur les sites de la commune	15
17) Remerciements	15
18) Décisions du Maire	15

Le secrétaire de séance est Monsieur Bruno MALAGNOUX.

Monsieur le Maire donne la parole à Frank BERNARD qui remplace Anne-Sophie CHAZELLE au sein du conseil municipal.

Frank BERNARD remercie Monsieur le Maire pour son accueil, et est honoré de rejoindre le conseil municipal de Saint-Junien. Il ne croit pas utile de rendre hommage à Anne-Sophie CHAZELLE en séance, car cela a d'ores et déjà été fait précédemment par Yoann BALESTRAT et Monsieur le Maire. Il s'efforcera de participer aux travaux de cette assemblée de manière constructive, avec pour guide l'intérêt de la commune et de ses habitants. Il aura de plus pour souci, en conservant un esprit ouvert, de conserver ses convictions et celles du groupe auquel il appartient.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1) DM – Budget Camping

Philippe GANDOIS rappelle le Code général des collectivités territoriales, et la délibération n° 2022-024 du 31 mars 2022, adoptant le budget primitif. Néanmoins, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget camping. En effet, il convient d'augmenter les crédits prévus pour les amortissements, d'un montant de 100 €, au chapitre 042 en dépense de fonctionnement, et au chapitre 040 en recette d'investissement. En section de fonctionnement, le chapitre 042 sera abondé par un virement de crédit du chapitre 023 à hauteur de 100 €. En section d'investissement, le chapitre 021 diminuera, par conséquent, du même montant. De plus, le chapitre 042 sera augmenté de 100 €.

La modification du budget camping est adoptée à l'unanimité.

2) Effacement de dettes

Didier ROY rappelle que Monsieur le Trésorier de Saint-Junien a informé Monsieur le Maire qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes à la suite de liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actifs ou des décisions d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement. Par ailleurs, l'extinction de créance représente un montant total de 1 794,66 €, dont Didier ROY présente le détail. 1 322,01 € sont issus du budget général, 209,48 € sont issus du budget assainissement, et 263,17 € sont issus du budget de l'eau. Les justifications juridiques figurent dans un dossier transmis aux conseillers municipaux.

L'effacement de dettes est adopté à l'unanimité.

3) Acceptation legs [REDACTED]

Thierry GRANET rappelle que, par courrier du 25 mars 2022, l'office notarial de la Mer, situé au 6 rue du Luxembourg à Canet-en-Roussillon a informé la commune du legs de Monsieur [REDACTED] le 16 septembre 2020. La commune a de plus été informée qu'au terme d'un testament, Saint-Junien est légataire du quart indivis d'un ensemble immobilier composé de divers bâtiments en mauvais état et de terrains. Ce bien est cadastré section AR 25 6 route du Bas Moulin à Saint-Junien d'une superficie totale de 988 m², section AX 13 6 Précoin d'une superficie totale de 630 m², section AX 64 6 Précoin d'une superficie totale de dix hectares et 21 ares. Ce legs n'étant grevé d'aucune charge excessive pour la commune de Saint-Junien, il est donc proposé au conseil municipal d'accepter ce legs.

Frank BERNARD remarque que ce terrain, particulièrement bien situé, comporte deux bâtiments, dont un présentant un grand intérêt architectural malgré son état de dégradation très avancée. Il serait pertinent que la commune prenne des mesures de diagnostic et de protection de ce bâtiment lorsque celui-ci sera en sa possession.

Thierry GRANET confirme qu'un diagnostic est prévu, mais qu'il est probable que le bâtiment en question soit dans un état trop délétère pour être conservé dans son ensemble. Néanmoins, des éléments pourront sans doute être conservés.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation d'un diagnostic est facile, mais que, s'il est possible d'agir, le délai nécessaire lié à la mise en œuvre d'un appel d'offres risque malheureusement d'entraîner des dégradations supplémentaires.

L'acceptation du legs de Monsieur [REDACTED] est approuvée à l'unanimité.

4) Acquisition parcelle - [REDACTED] - CS 64 - La Basse Garde

Mireille CHABAUD rappelle que, dans le cadre de son plan local d'urbanisme, Saint-Junien a institué l'emplacement réservé n° 39 en vue de la poursuite de l'aménagement de la vallée de la Glane et de la protection du site de Château Morand. Cet emplacement réservé concerne notamment la parcelle cadastrée section CS 64. Cette parcelle appartient à Madame [REDACTED] et Madame [REDACTED] nues-propriétaires, et Monsieur [REDACTED] usufruitier. À l'issue des négociations engagées avec les propriétaires, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ladite parcelle, d'une superficie de 4 232 m² au prix de 2 700 € TTC.

Le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle CS 64 à l'unanimité.

5) Constat de désaffectation de la propriété communale "La Giboire" - 17310 Saint-Pierre D'Oléron

Claude BALESTRAT rappelle le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques. Les parcelles dont il s'agit sont cadastrées DX 1, DX 2, DX 3, DX 382, DX 385, DW 1, DW 2, DW 3, DW 4, DW 12, DW 13, DW 26, et DW 30, sise à

La Giboire 17310 Saint-Pierre d'Oléron. Elles sont à ce jour intégralement sans aucun usage, et leurs locaux sont intégralement libérés. Lesdites parcelles étant la propriété de la commune de Saint-Junien, et au vu de l'offre d'acquisition présentée par la SARL CM Promotions, il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier de La Giboire, pour une superficie de 40 871 m².

Yoann BALESTRAT indique que La Giboire n'est pas uniquement un lieu ou un bien, mais une idée, due à l'ambition de LUSO dans les années 1930. Il s'agissait d'un mouvement coopératif et populaire qui a forgé l'identité de la commune de Saint-Junien. La Giboire représentait la possibilité d'une colonie de vacances proche de la mer pour tous les enfants de la commune. Il s'agissait d'un projet moderne dont le principe est encore aujourd'hui d'une éclatante pertinence, du fait du creusement des inégalités sociales et de la crise écologique. La réalité de la dégradation du patrimoine et de l'assèchement des finances locales ne doit bien entendu pas être contestée. Cependant, aucune réflexion collective n'a eu lieu avant de proposer la vente pure et simple de ce patrimoine. Le groupe auquel Yoann BALESTRAT est rattaché estime donc indispensable de reporter à une séance ultérieure les délibérations concernant La Giboire. En effet, la conclusion de la nécessité de la vente méritait d'être précédée d'une étude de différentes options, portant aussi bien sur le contenu d'un éventuel projet que sur les modes possibles d'investissement et d'exploitation.

Monsieur le Maire rappelle son propre attachement familial au LUSO et à La Giboire, et est donc sensible à son importance mémorielle. Néanmoins, la décision qui a été prise n'est pas liée aux finances locales, mais à la disparition de ce mode de vacances, qui n'est plus souhaité par les familles. De plus, à la suite de la tempête Cynthia, le PPRN de 2018 classe les trois-quarts de La Giboire en zone inondable, ce qui rend le terrain en partie inconstructible. La partie restante, si elle devait rester en possession de Saint-Junien, du fait du PLU de Saint-Pierre d'Oléron, devrait être reconstruite pour être une colonie de vacances, ce qui n'est pas viable pour la commune. Enfin, des offres d'achat ont déjà été discutées au sein de ce Conseil municipal, mais n'ont pas pu être menées à bien du fait de conditions suspensives, qui entrent systématiquement en conflit avec le PLU de Saint-Pierre d'Oléron. Des rencontres avec la mairie de Saint-Pierre d'Oléron ont été organisées pour négocier l'acceptation de ces projets tournés vers l'écologie et l'éducation, mais n'ont pu aboutir. Dès lors, la priorité a été donnée à CM Promotions, car cette offre ne comporte pas de conditions suspensives. Or les locaux de La Giboire coûtent entre 9000 € et 20 000 € par an à Saint-Junien. De plus, des interventions de la mairie de Saint-Pierre d'Oléron, qu'il faut de fait remercier, sont fréquemment nécessaires pour mettre fin aux squats ou gérer les incendies. Il est important de donner priorité à des actions sur le territoire même de Saint-Junien : la colonie de vacances de Meschers est à même de rendre le service anciennement rendu par La Giboire et souhaite augmenter ses effectifs. En ce qui concerne le travail commun sur les possibilités liées La Giboire, celui-ci a été fait par différentes commissions d'élus municipaux sur les années précédentes. Par ailleurs, les locaux doivent être reconstruits dans les dix ans suivant leur effondrement, selon le PLU de Saint-Pierre d'Oléron. Il y a dès lors urgence pour la vente de cette parcelle.

Jean-Sébastien PIEL entend que des travaux de commissions ont déjà eu lieu lors de précédents mandats. Il est néanmoins regrettable qu'il soit demandé au conseil municipal de

statuer sur une décision aussi importante sans qu'aucune information en commission n'ait été faite.

Monsieur le Maire rappelle que cette question a été présentée en commission urbanisme, le mardi 8 novembre 2022.

Jean-Sébastien PIEL note qu'il s'agit d'un délai très court pour que l'ensemble des élus puissent s'informer.

Le conseil municipal constate la désaffectation de la propriété communale La Giboire à la majorité des votes exprimés (5 votes contre).

6) Déclassement de la propriété communale "La Giboire" - 17310 Saint-Pierre D'Oléron

Christophe WACHEUX rappelle que le déclassement d'un bien public communal verse ce bien immobilier, en cohérence avec son usage et les conditions prévues à l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans le domaine privé de la commune et le rend ainsi aliénable. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le déclassement de ladite propriété dans le domaine privé.

Le conseil municipal approuve le déclassement de la propriété communale La Giboire à la majorité des votes exprimés (5 votes contre).

7) Cession propriété communale La Giboire - 17310 Saint-Pierre D'Oléron à La SARL CM Promotions

Didier LEKIEFS rappelle que La Giboire est en vente depuis plusieurs années et qu'à la suite de différents pourparlers, des promesses successives ont été signées avec des acquéreurs différents. Ces différents projets n'ayant pas pu aboutir, les délibérations antérieures sont donc devenues caduques. La SARL CM Promotions, située à Gif-sur-Yvette, a fait parvenir une proposition d'acquisition à Saint-Junien : elle propose d'acquérir l'ensemble immobilier de La Giboire, au prix de 250 000 € net vendeur. Cette proposition d'acquisition n'est assortie d'aucune condition suspensive. Par ailleurs, la valeur vénale de la propriété communale La Giboire, telle que fixée par l'avis des domaines en date du 13 mai 2022, est de 185 000 €. Il est donc proposé au conseil municipal de céder La Giboire à la SARL CM Promotions au prix de 250 000 € net vendeur. Les études notariales de Maître COULAUD Julien et de Maître AUGEREAU-HUE François sont chargées de la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de l'acquéreur. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Clémence PIQUE, membre de la commission urbanisme ayant eu lieu le 8 novembre 2022, indique ne pas être contre la vente de La Giboire, bien qu'elle regrette le montant bas auquel la propriété est vendue. Elle rappelle avoir transmis un résumé succinct des réponses qui lui ont été apportées en commission aux membres de son groupe, et les avoir, à cette occasion, informés qu'elle ne voterait pas contre la vente, malgré l'annonce initiale faite par le groupe qu'elle représente.

Yoann BALESTRAT insiste sur le fait que cette vente est précipitée et que les modalités de son organisation posent question. Comme Anne-Sophie CHAZELLE l'avait pointé lors d'un conseil municipal précédent, il existait un flou sur la mise en vente des biens communaux, comme celui-ci, qui n'a pas été annoncée sur le site de la mairie, par exemple, ni sur les sites dédiés ou les réseaux sociaux. En l'absence de communication à propos de la mise en vente du bien, comment CM Promotions, située en région parisienne, en a-t-elle connu l'existence ? Outre l'intérêt de conserver la propriété du site, quitte à en confier l'exploitation à un tiers privé, comme ce qui a été prévu pour le Moulin Pelgros, le prix de vente n'est pas satisfaisant. Bien entendu, le montant proposé est supérieur à l'avis des domaines, mais cette estimation est étonnamment basse étant donné que le bien correspond à quatre hectares sur l'île d'Oléron. Malgré la contrainte de l'affectation du PLU, il reste étrange que l'estimation soit passée de 960 000 € en 2016 à 185 000 € en 2022. Un incendie a en effet eu lieu entre temps, mais le prix de l'immobilier, en particulier sur les zones littorales, a fortement augmenté sur la période. Il indique que des agences immobilières de l'île sont prêtes à faire des estimations du site et à trouver des investisseurs. C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de sursoir à la vente et de faire effectuer plusieurs estimations par des agences avant de prendre une décision. Enfin, la société qui se porte acquéreur n'est pas un investisseur, bâtisseur, ou exploitant, mais une société immobilière qui ne fera que revendre le bien.

Monsieur le Maire rappelle que des articles sont parus dans la presse plusieurs années auparavant, lorsque La Giboire a été mise en vente, afin d'annoncer cet état de fait. Par ailleurs, un panneau indiquant que la propriété était en vente a été placé sur la propriété. Des agences de l'île ont en effet pris contact avec la mairie de Saint-Junien pour faire des propositions, qui n'étaient pas aussi élevées que celle de CM Promotions. En revanche, il est possible de signaler au service des domaines que leur estimation est considérée comme étant sous-évaluée, afin qu'ils puissent apporter les justifications nécessaires. De plus, la propriété comporte en effet quatre hectares, mais il ne faut pas oublier que les trois-quarts d'entre eux ne sont pas constructibles. Par ailleurs, la contestation du PLU par une association environnementale et la mise en œuvre du PPRN 2018 ont aussi contribué à la baisse de sa valeur. Il n'est enfin pas pertinent de comparer l'estimation de la valeur d'une maison d'habitation avec celle d'une structure entièrement démolie et qui doit être reconstruite, et ne peut être reconstruite que pour créer un nouveau camp de vacances.

Stéphanie Fourgeaud rappelle que des incendies successifs ont eu lieu à La Giboire, et se sont ajoutés à la mise en œuvre du PPRN 2018.

Frédéric DAUVERGNE regrette que ces débats n'aient pas eu lieu dans le cadre de ce mandat. Il entend que le débat a eu lieu lors de commissions du mandat précédent, mais il rappelle qu'il n'est élu que depuis 2020, qu'il aurait aimé pouvoir s'informer sur le dossier et en débattre, mais qu'il ne le connaît que depuis qu'il a reçu la convocation la semaine dernière. Il précise que si l'histoire de ce site est connue dans la presse, les conditions de la vente ne sont pas publiques. Il ne sait pas où est publiée l'annonce. Il rappelle que cette assemblée est composée d'élus et qu'ils se doivent d'avoir une analyse et de pouvoir donner des réponses aux concitoyens qui s'interrogent.

Monsieur le Maire indique qu'un panneau a été placé sur la propriété indiquant que celle-ci était en vente, et le numéro de téléphone du service juridique de la commune.

Yoann BALESTRAT entend cela, cependant, les élus se doivent de pouvoir analyser les situations, ce qui implique une consultation en amont, lors de laquelle le groupe Énergie Citoyenne aurait éventuellement pu apporter une autre perspective sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique que ces précautions n'ont pas été prises parce qu'il s'agit d'un dossier qui avait déjà été géré par le précédent conseil municipal. Or, aucun élément n'a changé depuis le changement de conseil municipal.

Frédéric DAUVERGNE insiste sur la nécessité, pour les élus, d'être prévenus assez en amont de ce type de décision pour permettre une réflexion poussée. Il ne se considère pas actuellement comme capable de se positionner sur un sujet porté à sa connaissance seulement une semaine auparavant. Les éléments de réponse apportés en séance sont riches et sont entendus, mais cette discussion aurait dû avoir lieu plus tôt.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas pertinent de rappeler sans cesse les mêmes éléments. De plus, il est important que l'ensemble des élus soient présents lors des commissions.

Yoann BALESTRAT revient sur les informations ayant entouré la mise en vente de la propriété. Il existe une différence entre un principe de mise en vente, qui avait en effet été voté lors du mandat précédent, et un projet concret de vente. Aujourd'hui, le groupe Énergie Citoyenne conteste le prix de la vente, ainsi que le projet qui suivra la vente.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de Saint-Pierre d'Oléron prévoit que seul un centre de vacances peut être construit sur la propriété : dès lors, le projet des acquéreurs sera nécessairement celui-ci.

Yoann BALESTRAT note que, dès lors qu'il existe un intermédiaire entre le vendeur et le futur exploitant, ici CM Promotions, c'est que cette société trouve un intérêt à se porter acquéreur. Cela signifie que CM Promotions prévoit une marge à la revente, dont Saint-Junien pourrait bénéficier si elle faisait une vente directe à un exploitant.

Monsieur le Maire rappelle cependant que si Saint-Junien était passé par une agence immobilière, la collectivité se serait aussi privée d'un pourcentage sur le montant de cette vente.

Yoann BALESTRAT répond qu'une telle agence aurait fait sa propre estimation de la valeur du bien, et que le prix de vente n'aurait donc pas été le même.

Monsieur le Maire est certain qu'aucune agence n'aurait fait une estimation plus élevée que celle proposée par les domaines.

Yoann BALESTRAT insiste sur le fait qu'une estimation plus élevée était probable. Dès lors, c'est ce que le groupe Énergie Citoyenne demande : une ou deux estimations supplémentaires effectuées par des agences de l'île d'Oléron, afin de confirmer la pertinence du prix de vente.

Monsieur le Maire répond que le plus important n'est pas l'estimation, mais la présence d'un acheteur. Reculer la vente n'est pas pertinent. La formule de vente n'a pas changé depuis le vote initial, et le mandat de vente est resté la responsabilité du service juridique de la collectivité. Il est donc fort déplaisant de tenter de créer de la suspicion, notamment sur le service des domaines. Par ailleurs, la proposition de passer par une agence immobilière repose sur l'idée que ladite agence peut non seulement estimer le bien, mais encore produire un acheteur. Or, en ce cas, la neutralité de l'agence poserait question.

Le conseil municipal approuve la cession de la propriété communale La Giboire au profit de la SARL CM Promotions à la majorité des votes exprimés (5 votes contre).

8) Aide à la destruction des frelons asiatiques

Noël LAURENCIER rappelle que par délibération du 18 octobre 2016, le conseil municipal de Saint-Junien a établi la possibilité d'une aide financière aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Cette délibération a de plus fixé les modalités permettant aux habitants de Saint-Junien de bénéficier de cette aide. Le taux d'attribution de cette aide est de 50 % du coût de l'intervention, dans la limite de 40 € pour une intervention simple, et 75 € pour une intervention nécessitant des moyens importants. Le demandeur de l'aide doit par ailleurs transmettre son dossier en mairie dans les deux mois suivant l'intervention. Pour l'année 2022, les demandes examinées et régulièrement remplies et justifiées représentent un montant total de 810,05 €.

Monsieur le Maire rappelle que la liste des bénéficiaires de cette aide est présente au dos du dossier transmis aux élus.

Jean-Sébastien PIEL souhaite savoir pourquoi la même personne a eu deux interventions à quatre jours d'intervalle.

Monsieur le Maire lui répond que cette personne avait deux nids sur sa propriété.

Frédéric DAUVERGNE demande si une recrudescence des frelons asiatiques a actuellement lieu sur le territoire de la collectivité.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas, cependant, l'activité des frelons a été décalée et est effective plus tard dans l'année qu'auparavant.

Le montant des aides à la destruction des frelons asiatiques est approuvé à l'unanimité.

9) Mandat spécial Congrès de l'association des Maires de France

Bernard BEAUBREUIL indique que l'association des Maires de France tient son congrès annuel du 22 au 24 novembre 2022. Ce congrès se déroulera au parc des expositions de la porte de Versailles, à Paris. Or, le Code général des collectivités territoriales précise que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Il est donc proposé de mandater Madame Esther RASOA FENOSOA et Madame Julia SEBBAH, adjointes au Maire, pour assister au congrès des Maires en question. Par ailleurs, il est demandé d'accepter que la commune de Saint-Junien prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés pour ces déplacements, sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées. Les dépenses résultant de ces déplacements seront imputées au budget principal. Il est par ailleurs demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour mener à bien ces opérations.

Jean-Sébastien PIEL indique que son groupe s'abstiendra de voter sur cette question. Le déplacement n'est pas remis en cause, en revanche les modalités de sa prise en charge le sont, comme en 2021. De plus, lors de précédents votes sur ce type de mandat, il avait été demandé que des comptes rendus de ce qui a été vu ou dit lors de ces déplacements soient transmis aux élus municipaux. Cette demande est aujourd'hui réitérée.

Monsieur le Maire indique que des documents sont édités lors du congrès des Maires, et qu'ils pourront être transmis.

Esther RASOA FENOSOA indique que sa collègue et elle feront au mieux pour transmettre un maximum d'informations au conseil municipal.

Le mandat spécial pour le Congrès de l'association des Maires de France est adopté à la majorité des votes exprimés (5 abstentions).

10) Nomination coordonnateur communal de l'enquête pour le recensement de la population 2023

Esther RASOA FENOSOA rappelle qu'au vu du Code général des collectivités territoriales et des lois et décrets en lien avec le recensement de la population s'appliquant à la commune de Saint-Junien, le conseil municipal est, comme chaque année, chargé de désigner le coordonnateur communal et son adjoint qui seront chargés de mettre en place le recensement sur le territoire. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par arrêté municipal à la désignation du coordinateur communal d'enquête pour le recensement de la population 2023, et de son adjoint. Ces nominations concerneront respectivement

Les deux nominations sont approuvées à l'unanimité.

11) Délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de Saint-Junien

Éliane CROCI rappelle que la commune est compétente en matière de création de réseaux publics de chaleur et entend instituer ce nouveau service public sur son territoire, dans le cadre de ses actions de politique énergétique et développement durable. L'objectif est de substituer du bois issu de plaquettes forestières déchiquetées à une majorité de gaz naturels utilisés actuellement pour chauffer des bâtiments et produire de l'eau chaude sanitaire. En effet, il existe des filières locales de fourniture de plaquettes. Il est rappelé de plus que les prix actuels du gaz naturel font l'objet de variations extrêmement importantes. Ce type d'infrastructure peut bénéficier de subventions publiques de la part de l'ADEME. Trois zones de forte consommation potentielle ont été identifiées : la zone Bellevue, le centre hospitalier, et le centre-ville.

Deux scénarios ont été étudiés. Le scénario B, prenant en compte les trois zones, est privilégié. Après examen de différentes possibilités avec les élus et les services techniques, la parcelle cadastrée AX 81 appartenant à la ville est apparue la plus adaptée pour accueillir la future chaufferie. Elle se situe entre la zone Bellevue et le centre hospitalier. Pour réaliser ce projet, il est envisagé de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'une convention de délégation de service public. Or, le conseil municipal doit, selon le Code général des collectivités territoriales, se prononcer sur le principe de toute délégation de service public. Cela a lieu à la suite d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et par l'avis de la CCSPL, outre celui du comité technique. La présente délibération vise à saisir à cet effet la CCSPL, conformément au Code général des collectivités territoriales.

La commune a analysé les différents modes de gestion dans le rapport sur le principe de la délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire. Ce rapport est joint à la présente délibération. Il en ressort que la délégation de service public portant concession de travaux et de service public est le mode de gestion le plus approprié, eut égard aux objectifs de la commune pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur du centre-ville. De plus, une délégation de service public est un contrat de concession au sens du Code de la commande publique.

De plus, selon le Code de la commande publique, lorsque la durée des contrats de concession est supérieure à cinq ans, celle-ci ne doit pas excéder le temps raisonnable escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. Au regard des caractéristiques du projet et compte tenu des investissements à réaliser, la durée du contrat sera de 25 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir décider de saisir pour avis la CCSPL sur le principe de la délégation de service public, pour assurer la conception, la réalisation, et l'exploitation du réseau de chaleur de la commune au vu du projet du rapport joint à la délibération. Il est de plus demandé d'autoriser Monsieur le Maire à convoquer la CCSPL à cet effet.

Nathalie TARNAUD indique qu'Énergie Citoyenne approuve la décision sur le principe de délégation de service public concernant le projet de chaufferie municipale. Même si ce groupe approuve la décision d'aller vers un système d'énergie renouvelable pour remplacer le système existant, il ne faut pas oublier d'améliorer l'enveloppe thermique des bâtiments concernés. Cela aurait par ailleurs dû précéder le projet de chaufferie. Il s'agit en effet d'une préconisation de l'ADEME dans toute rénovation énergétique, afin de réduire le besoin, et de dimensionner la chaufferie au juste besoin. De ce fait, il est nécessaire de savoir si des travaux d'amélioration de l'enveloppe thermique de ces bâtiments sont prévus. De plus, il est nécessaire de connaître le sort prévu pour les déchets produits ainsi que le coût de leur élimination. Enfin, une réflexion sur les nuisances sonores, les fumées, les impacts produits par la circulation des camions pour alimenter l'installation doit avoir lieu, au vu de l'emplacement prévu.

Monsieur le Maire signale que l'hôpital, le gymnase et le collège sont des partenaires de l'opération, et que l'isolation de ces structures n'est pas de la responsabilité de la commune. Par ailleurs, des travaux organisés par Saint-Junien sont en cours dans les bâtiments communaux. En ce qui concerne les fumées, la réglementation à ce sujet est très précise, et la collectivité s'y conformera. Pour ce qui est des déchets, leur gestion fait partie du contrat du prestataire, qui sera aussi soumis à des réglementations propres. La CCSPL doit être saisie pour qu'elle valide la délégation de service public avant qu'il soit possible de revenir sur l'appel à candidatures.

Jean-Sébastien PIEL insiste sur la question du passage des camions.

José Fernandes répond que la discussion n'en est pas encore à cet endroit et que la saisine de la CCSPL doit d'abord être validée. L'étude de faisabilité a néanmoins déjà travaillé sur les questions de livraison, et a compté que la chaufferie nécessiterait de deux à trois camions par semaine, à un camion par jour. Pour ce qui est des déchets, les cendres humides sont valorisées en agriculture, et les cendres sèches représentent en effet un déchet ultime qui devra être traité. Leur volume est cependant restreint. Ces questions pourront être soulevées à nouveau tout au long de la procédure qui n'en est actuellement qu'à ses débuts.

Yoann BALESTRAT souhaite savoir si la parcelle cadastrale choisie pour l'implantation de la chaufferie est définitive. Si cette décision est définitive, il sera important d'associer les riverains à la réflexion afin de s'assurer qu'aucune difficulté ultérieure n'empêche le projet de se réaliser dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire répond que l'étude de faisabilité recommande cette parcelle afin de pouvoir alimenter l'ensemble des structures concernées par le futur réseau de chaleur. Ce lieu a aussi été choisi en fonction de la facilité de circulation des camions. Néanmoins, le legs de [REDACTED] venant d'être reçu peut éventuellement constituer un autre lieu possible pour la chaufferie. Il est nécessaire de rappeler que la chaufferie en question ne sera pas une structure particulièrement imposante, par ailleurs, les riverains de la parcelle actuellement choisie ne sont pas mitoyens de ladite parcelle.

Lucien COINDEAU soulève le problème posé par un engagement sur 25 ans auprès du futur prestataire. En effet, si les principaux bénéficiaires prévus venaient à disparaître dans les 25 prochaines années, il n'est pas certain que le prestataire puisse obtenir son retour sur investissement. Il faut donc connaître l'engagement de la commune auprès du prestataire : devra-t-elle compenser les dépenses engagées par le prestataire ?

Monsieur le Maire indique que ces éléments seront décidés au moment de l'établissement du contrat de délégation. Néanmoins, le plus grand risque n'est pas la disparition des établissements bénéficiaires, mais celle du prestataire lui-même. Le contrat devra donc figer les prestations à un coût correct, et permettre à la collectivité de faire face à l'évolution du prix de l'énergie. Par ailleurs, il est primordial de mettre en place un système n'utilisant pas d'énergie fossile.

Nathalie TARNAUD indique compter sur Monsieur le Maire, qui siège au conseil de surveillance de l'hôpital, pour appuyer la demande d'isolation.

Monsieur le Maire répond que, malheureusement, l'hôpital est soumis au mode de financement des ARS pour les investissements

Éliane CROCI rappelle que l'approvisionnement en bois de ces chaufferies est réglementé et doit se faire dans un rayon de 100 km maximum. Par ailleurs, les parties utilisées pour faire fonctionner les chaufferies sont celles qui ne peuvent pas être utilisées pour autre chose. Elle confirme par ailleurs le caractère strict de la réglementation liée à la fumée. Enfin, en ce qui concerne le bruit, une isolation particulière est prévue, et l'absence de nuisance sonore a pu être constatée lors des visites de chaufferies par les élus.

Didier LEKIEFS invite les élus à s'adresser à l'ARS à propos de l'isolation de l'hôpital afin d'appuyer les demandes de son conseil de surveillance.

La délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Saint-Junien est approuvée à l'unanimité.

12) Engagement partenarial entre la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, la Commune de Saint-Junien, le CCAS, la DDIFP de la Haute-Vienne et le service de gestion comptable de Saint-Junien

Michèle BRENAC indique que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, et de l'amélioration de la qualité des comptes, les différentes instances citées dans la délibération souhaitent s'engager dans une démarche volontariste. Celle-ci visera à accroître l'efficacité du circuit comptable et financier, ainsi que le service rendu aux usagers. Elle aura par ailleurs pour objectif de renforcer la coopération de leurs services. Un état des lieux a été réalisé par les partenaires, ainsi qu'une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes, qui ont permis d'identifier les besoins et attentes mutuelles, et de définir conjointement les actions à engager. De plus, les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques, et se fixent une série d'objectifs organisée autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale. La proposition d'engagement partenariale est, de plus, jointe à la délibération et la

commission des finances du conseil municipal de Saint-Junien a rendu un avis favorable à l'adoption de cette délibération le 8 septembre 2022.

L'engagement partenarial est approuvé à l'unanimité.

13) Accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires pour le fonctionnement du restaurant scolaire municipal - actes modificatifs

Nadège COUCAUD rappelle que les seuils de commandes annuels de certains lots justifient l'engagement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, selon le Code de la commande publique. Par ailleurs, malgré les décisions de la commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution des accords-cadres dont l'exécution a été planifiée au 1^{er} janvier 2021, la conjoncture économique provoquant une inflation importante sur les denrées alimentaires ainsi qu'une pénurie de volailles. Dès lors, des projets d'actes modificatifs ont été demandés par le service du restaurant scolaire, afin d'élever les seuils maximums de commande de certains lots pour faire face à la situation, et de pouvoir remplacer certains produits frais par des produits surgelés. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable le 3 novembre 2022 à la passation d'actes modificatifs au contrat. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs augmentant les seuils maximums de commande de 10 % pour les produits surgelés, les steaks hachés de bœuf frais, les fruits frais, et les produits laitiers.

Les actes modificatifs sont approuvés à l'unanimité.

14) Commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération concerne la mise à jour des commissions municipales et de leur composition à la suite de la démission de Madame Anne-Sophie CHAZELLE et de son remplacement par Monsieur Frank BERNARD. Quelques ajustements ont par ailleurs été mis en place, à l'issue de propositions faites par les différents groupes.

La mise à jour des commissions municipales est approuvée à l'unanimité.

15) Délégations représentations

Béatrice COMPERE indique que le conseil municipal, en accord avec le CGCT, considère qu'il convient de remplacer Madame Anne-Sophie CHAZELLE dans les instances où elle siégeait. En conséquence, il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance des propositions présentées dans un tableau transmis aux élus.

Les remplacements de Madame Anne-Sophie CHAZELLE dans les différentes instances sont approuvés à l'unanimité.

16) Vente de ferraille sur les sites de la commune

Bernadette DESROCHES rappelle qu'à l'occasion de travaux de rangement des bâtiments communaux, de la ferraille n'ayant plus d'utilité a été récupérée. Or, il est opportun de la vendre à une entreprise spécialisée. Il est donc proposé au conseil municipal de la vendre à l'entreprise Hénault au tarif de 120 € la tonne.

17) Remerciements

Laure MURA indique que le comité départemental de basketball de la Haute-Vienne remercie la municipalité pour prêt du gymnase des Charmilles. Par ailleurs, La Route dans les Rétros remercie la municipalité pour le soutien et l'accueil réservé pour la manifestation "Les machines à remonter le temps". De plus, le Collectif d'organisation de la rue Gauguin remercie la municipalité pour le prêt de matériel pour l'organisation de la fête des voisins. De plus, la prévention MAIF remercie la municipalité pour le prêt de la salle des congrès. Enfin, l'Atelier Théâtre Garance, L'Histoire de Laine, L'Occas' de Lire, et L'UNA Ouest 87 remercient la municipalité pour une subvention.

18) Décisions du Maire

Monsieur le Maire indique que le dossier fourni aux membres du conseil comprend les décisions, peu nombreuses, prises depuis le 22 juin. Les présents sont invités à en prendre connaissance et à poser les questions qu'ils jugeraient utiles.

En l'absence d'observations, la séance est levée à 20 h 00

Le Secrétaire,
Bruno MALAGNOUX



Le Maire,
Pierre ALLARD

